Nation idéelle, nation charnelle

03/01/2009 à 12h32

Une tribune libre de Paysan savoyard :

Il existe, comme on le sait, deux conceptions de la nation. Selon la première, que l'on peut qualifier de "charnelle", la nation comprend plusieurs composantes :

Un peuple uni par une histoire et une culture communes est l'élément constitutif indispensable de la nation "charnelle". Ce peuple, deuxième aspect, ne partage pas nécessairement la même langue et la même religion ; cependant lorsqu'elles sont communes, la langue et la religion, éléments essentiels de la culture, constituent pour la nation un ciment solide. En troisième lieu, la conception charnelle de la nation implique que ce peuple possède (ou aspire à posséder) un territoire. Enfin, la conception charnelle de la nation suppose que la population ait la même origine ethnique.

De nombreux pays constituent une nation qui comprend ces différents éléments : c'est vrai par exemple, pour s'en tenir à l'Europe, de l'Angleterre ou de l'Allemagne.

La conception de la nation proclamée par la révolution française est toute différente. La nation constitue cette fois un projet collectif et un ensemble de valeurs auquel ses membres – les citoyens – adhèrent : c'est une "volonté de vivre ensemble" autour de valeurs communes. Dans le cas de la France, on considère généralement que ces valeurs communes sont aujourd'hui la liberté, l'égalité (il s'agit de l'égalité des droits), la fraternité (que l'on traduit le plus souvent, en l'affadissant, par "solidarité"), la laïcité, la forme républicaine et démocratique de gouvernement, l'attachement à la paix.

Cette seconde conception de la nation est par nature non raciale et ouverte : toute personne choisissant de résider sur

le territoire et d'adhérer à ces valeurs, quels que soient son pays et sa culture d'origine, intègre la communauté nationale et devient un citoyen, à égalité de droits et de devoirs. On peut dire que cette vision des choses correspond à une conception "idéelle" de la nation.
Ces deux conceptions de la nation sont, on le voit, profondément différentes. Dans un cas, c'est le "peuple" qui prédomine, composé de personnes physiques, charnelles. Dans l'autre ce qui prime ce sont des idées.
La conception "idéelle", fondée sur les valeurs, est généreuse et ambitieuse : nous y adhérons pour l'essentiel, comme sans doute la plupart des Français. Cela veut-il dire pour autant que la dimension charnelle doit être niée et rejetée ? Nous ne le pensons pas. L'origine géographique et culturelle de la population qui compose la nation constitue-t-elle un paramètre sans importance ? Nous ne le pensons pas. La conception ouverte de la nation doit-elle conduire à penser que les notions "charnelles" de territoire, de sang, d'origine, de race, sont indifférentes ? Nous ne le pensons pas. Ces réalités charnelles ne peuvent, selon-nous, être ignorées. Elles sont respectables. Elles n'ont rien de malsain ni de régressif en soi. Elles correspondent profondément à la nature de l'homme, qui n'est pas un pur esprit, De même les sociétés humaines ne sont pas des collections d'individus intégralement autonomes, sans passé, sans attaches charnelles, sans racines.
Dès lors, il est impératif, nous semble-t-il, de combiner les deux conceptions de la nation, la nation idéelle et la nation charnelle, qui ne sont pas exclusives l'une de l'autre.
La nation est, pour une part, une communauté de valeurs : des étrangers peuvent donc venir intégrer la communauté nationale et constituer des citoyens à part entière, à égalité de devoirs, de droits et de dignité. Cette intégration suppose toutefois cette condition : la population autochtone ne doit pas être la victime d'un bouleversement. Cela signifie deux choses :
Les Français de souche sont propriétaires de leur territoire. Ils ont le droit de vouloir y rester majoritaires. Disons les

choses encore plus nettement. Le territoire de la France et de l'Europe appartient à la population blanche européenne. Cette population a le droit moral de vouloir y rester majoritaire. A ce titre elle a le droit moral de décider, selon ce qu'elle souhaite, d'autoriser, de réduire ou d'interrompre les flux migratoires.
De même la population de souche a le droit moral de rester maîtresse chez elle et de faire en sorte que ses valeurs, ses lois, ses coutumes et ses traditions y restent dominantes. Elle a le droit d'exiger des étrangers qui souhaitent être accueillis qu'ils s'assimilent et prennent à leur compte les principaux éléments de sa culture ainsi que ses valeurs essentielles.
Résumons. Notre conception de la nation n'est donc pas exclusivement raciale ou ethnique. Elle n'est pas seulement fondée sur l'histoire et la culture communes. La nation est aussi une communauté de valeurs, et des étrangers qui le souhaitent peuvent dès lors intégrer à part entière la communauté nationale. Mais à ces deux conditions : que ces immigrés ne soient pas trop nombreux ; et qu'ils adoptent nos valeurs essentielles et les éléments majeurs de notre culture.
Chacun peut constater que ces deux conditions ne sont aujourd'hui aucunement réunies et que la situation se dégrade de jour en jour. Si un changement radical ne se produit pas rapidement les conséquences seront doubles. Les Français et Européens de souche seront progressivement évincés de leur propre territoire et verront disparaître la nation charnelle à laquelle pour la plupart d'entre eux ils étaient attachés.
Mais l'Histoire ne s'arrêtera pas là et saura se montrer ironique : par l'effet même de la société multiraciale et pluriculturelle qu'ils auront appelée de leurs voeux, les "valeurs" dont se gargarisent les zélateurs de la nation idéelle seront elles-aussi balayées.

Paysan savoyard